



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS - DISPOSITIFS PIG ET OPAH RU MULTI SITES 23727,58 €

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Habitat / logement  
Numéro : 2023-D-069

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

VU, la délibération n° 246 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée

#### **DECIDE**

**Article 1er** – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire.

**Article 2** – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 23 727,58 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

**Article 3** – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

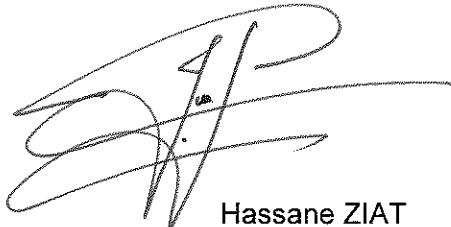
**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal – article 20422 / 552.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 MARS 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 24 MARS 2023  
Publié ou notifié,  
Le  
24 MARS 2023



Hassane ZIAT

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		Type d'intervention
		Taux	Montant	
016010782	6 270,15 €	10 % plafonnés à 2 000 €	627,02 €	Autonomie de la personne
016010810	15 631,24 €		1 563,12 €	Sortie de précarité énergétique
016010801	26 398,61 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010629	20 000,00 €		2 000,00 €	Autonomie de la personne
016010813	29 499,29 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010820	16 489,99 €		1 649,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010793	15 459,88 €		1 545,99 €	Sortie de précarité énergétique
016010799	7 213,52 €		721,35 €	Autonomie de la personne
016010663	4 504,00 €		450,40 €	Autonomie de la personne
016010805	5 541,75 €		554,18 €	Autonomie de la personne
016010797	19 578,96 €		1 957,90 €	Sortie de précarité énergétique
016010794	35 000,00 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
	0,00 €		0,00 €	
016010798	7 990,00 €		799,00 €	Autonomie de la personne
016010821	19 373,66 €		1 937,37 €	Sortie de précarité énergétique
016010783	24 968,26 €		2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010803	19 222,61 €		1 922,26 €	Sortie de précarité énergétique
<b>TOTAL</b>	<b>273 141,92 €</b>		<b>23 727,58 €</b>	